



Pour un cadre mondial sur la biodiversité à la hauteur de l'ambition

Demands du Collectif de la société civile québécoise pour la COP15

VISION : Vivre en harmonie avec la nature

Afin d'atteindre la vision de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050, la préservation du vivant doit être érigée en valeur fondamentale de nos sociétés.

Les actions qui seront déployées pour stopper le déclin de la nature et renverser les tendances doivent être inclusives afin de contribuer à la réduction des inégalités, la transition juste et au respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Nous interpellons les décideurs quant à la valeur irremplaçable et vitale des contributions de la nature pour le bien-être humain et aux risques d'écoblanchiment associés à certaines solutions.

Nous appelons les gouvernements à agir à la hauteur de leurs responsabilités et à faire preuve d'exemplarité lors de la COP15.

Objectif : Prendre des mesures urgentes et transformatrices

Sans un virage radical au niveau social, économique, culturel, technologique et institutionnel, il sera impossible d'arrêter la destruction irresponsable et dangereuse de la biodiversité. La COP15 représente un moment unique de cette décennie pour que les gouvernements de la planète adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité identifiées par l'IPBES et la CDB, annoncer des gains concrets en matière de conservation et des investissements à la hauteur du défi, moderniser plusieurs lois et encadrer le rôle des acteurs du secteur privé, surtout ces compagnies polluantes, très souvent multinationales, disproportionnellement responsable de la crise climatique et de la destruction des écosystèmes.

À la COP15 nous souhaitons un changement de paradigme majeurs requis pour adopter un cadre mondial de la biodiversité ambitieux, équitable et qui manifeste un élan d'espoir pour la planète.

Cible 1 (Planification territoriale)

Donner préséance à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, de manière à assurer l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de conservation, et afin de freiner fortement l'artificialisation des sols.

Cible 2 (Restauration)

Restaurer minimalement 20% des écosystèmes dégradés d'ici 2030, en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels en périphérie des grandes agglomérations.

Cible 3 (Protection du territoire)

Concrétiser les projets existants d'aires protégées, adopter des cibles intermédiaires et représentatives en milieu marin et terrestre et aquatique en vue d'atteindre 30% de protection d'ici 2030 et financer un plan d'action pour y parvenir.

Cible 4 (Espèces en situation précaire)

Protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces en situation précaire et financer un plan d'action pour y parvenir.

Cible 5 (Trafic d'espèces)

Renforcer les contrôles frontaliers et les pénalités associées au trafic d'espèces, particulièrement pour les acheteurs illégaux d'espèces exotiques et les braconniers.

Cible 6 (Espèces exotiques envahissantes)

Mettre en place d'instances de concertation et de campagnes de sensibilisation pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Cible 7 (Pollution et nutriments)

Revoir le système d'évaluation des pesticides, et viser l'élimination complète des pesticides dangereux et 2/3 des autres pesticides d'ici 2030, de façon à réduire considérablement les risques pour la santé.

Cible 8 Solutions Climatiques naturelles (SNC)

Déployer les solutions fondées sur la nature pour réguler le climat et séquestrer les GES, tout en luttant contre l'écoblanchiment et en assurant une gouvernance inclusive.

Cible 9 (Besoins des populations)

Protéger la biodiversité dont les collectivités dépendent et accélérer la mise en place de pratiques agro-environnementales, incluant l'agriculture de proximité et favorisant la protection des pollinisateurs, la conservation des sols et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Cible 10 (Gestion durable)

Mettre fin à la préséance minière et rééquilibrer les usages de la forêt dans une vision de transition juste entre l'exploitation durable des ressources naturelles à l'extérieur des aires protégées, les besoins des communautés et la protection de la biodiversité.

Cible 11 (Services écosystémiques)

Revoir la notion juridique d'intérêt public afin de permettre la protection des milieux naturels qui contribuent au bien-être humain et nous protègent des risques environnementaux.

Cible 12 (Accès à la nature)

Créer de nouveaux parcs urbains en vue d'offrir à tous les citoyens l'accès à des milieux naturels de proximité à moins de 300 mètres de leur domicile, tel que recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et favoriser un accès public aux cours d'eau.

Cible 14 (Intégration de la biodiversité)

Adopter une loi sur la responsabilité gouvernementale en matière de protection de la nature, afin d'assurer l'imputabilité, la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Cible 15 (Impacts négatifs du secteur privé sur la biodiversité)

Instaurer un cadre législatif et des mécanismes facilitant les flux financiers soutenant l'atteinte des cibles de préservation de la biodiversité et intégrer des critères associés à la biodiversité dans les mesures d'impacts.

Cible 16 (Consommation responsable)

Adopter une politique contre le gaspillage alimentaire, de la ferme à l'assiette.

Cible 17 (Biotechnologies)

Ratifier le protocole de Cartagena adopté à Montréal en 2000 et déjà ratifié par plus de 173 pays afin d'encadrer la traçabilité des OGM lors des échanges internationaux.

Cible 18. (Incitatifs néfastes/positifs pour la biodiversité)

Supprimer les investissements pour les projets menaçant la biodiversité, incluant ceux qui seraient basés sur une logique de compensation et mettre en place des mesures d'écofiscalité soutenant la conservation de la nature.

Cible 19 (Financement de la mise en oeuvre du cadre mondial)

Investir dans l'aide internationale pour la mise en oeuvre du Cadre mondial, à la hauteur de la responsabilité du Québec et du Canada dans la crise de la biodiversité.

Cible 20. (Intégration des connaissances et CPLE)

Reconnaître et intégrer les visions du monde, structures de gouvernance, cultures et systèmes de savoirs des peuples autochtones et les communautés locales au cœur des efforts de conservation.

Cible 21 (Participation et respect des droits autochtones)

Travailler de Nation à Nation et instaurer des mécanismes de dialogue social pour faciliter la mobilisation des travailleuses et des travailleurs ainsi que des communautés locales sur toutes les décisions ayant un impact sur elles et eux en concordance avec les priorités établies par les peuples autochtones et les communautés locales.



Le Collectif COP15

Réuni à la fin juin 2022 en vue de la tenue de la COP15 à Montréal, notre Collectif rassemble près de 80 organisations de la société civile québécoise (organisations non gouvernementales de conservation et environnementales, de développement international, syndicats, associations professionnelles, organisations jeunesse, organisations financières, centres de recherche, fondations et autres), auxquelles s'ajoutent des observateurs.

Les groupes dont nous sommes solidaires

Notre Collectif est solidaire des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes qui, quels qu'ils soient et partout dans le monde, de par leurs situations sociales et économiques, vivent de façon exacerbée les effets des crises de la biodiversité et climatique.

Plus d'informations :

www.collectifcop15.org

contact@collectifcop15.org